

LA TRANSITION énergétique ET LES COMMUNAUTÉS



Les Territoires
à Énergie
Positive pour
la Croissance
Verte (TEPCV)





Agnès GORI-RASSE

Vice-présidente de l'ADGCF
en charge de l'environnement et de l'énergie
Directrice générale des services de la
communauté de communes de Caux Estuaire

Les communautés accélérateurs de la transition énergétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 18 août 2015, comporte de nombreuses dispositions qui concernent les communautés et les métropoles dans les domaines de l'énergie, des mobilités, du logement, de l'économie circulaire. Apparaissant comme un dispositif législatif imposant - 215 articles, plus de 30 codes juridiques modifiés et la publication en cours d'une centaine de décrets et ordonnances -, ce texte installe le binôme communautés/région au cœur de la dynamique de territorialisation de la transition énergétique.

Cette loi fait également écho à la mobilisation de la France qui s'est attachée à répondre aux objectifs européens fixés par la révision du paquet climat-énergie en 2014 et à la volonté d'exemplarité internationale affichée lors de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - COP 21 - qui a eu lieu à Paris en décembre dernier.

Si la communauté internationale peut se réjouir de l'accord historique adopté par l'ensemble des 195 parties, nos territoires doivent à présent identifier les moyens et outils permettant d'atteindre concrètement ces objectifs ambitieux. En effet, la loi TECV poursuit également la double mutation du système énergétique français amorcée il y a près de 15 ans : la dérégulation des marchés de l'énergie à l'échelle européenne et le renforcement de la « territorialisation » de la gestion de l'énergie.

Bâtiment intelligent, biomasse, cycle des déchets, Open innovation, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) constituent les 6 thématiques choisies par les partenaires de l'ADGCF afin d'accompagner les communautés dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités environnementales.

som mai re.

édito	p. 7
--------------	------

chapitre 1

Le contexte de la France et de la loi sur la Transition Énergétique pour la production de l'énergie renouvelable	p. 8
---	------

- Dans ce paysage en mutation, l'hexagone reste à la traîne p. 8
- La loi sur la Transition Énergétique : un nouveau souffle pour la France p. 9
- Les objectifs de la LTE pour la production d'énergie renouvelable p. 10
- La revalorisation du tarif d'obligation d'achat des unités qui valorisent le biogaz pour la production d'électricité propre p. 11

chapitre 2

Les TEPCV : un élan local	p. 14
----------------------------------	-------

- Le concept de Territoire à énergies Positives pour la Croissance Verte p. 14
- Du concept à la pratique p. 15
- Les démarches d'excellence TEPCV encouragées en France p. 15
- La diversité des candidatures évaluée par la Région p. 17
- Les fonds de soutien pour les TEPCV p. 17
- Les 212 territoires lauréats p. 18
- Six types d'actions financées p. 20
- L'engagement dans la démarche TEPCV : une opportunité p. 20

chapitre 3

Les territoires au cœur de la mise en place de la Transition Énergétique	p. 24
---	-------

- Le rôle de la Région p. 25
- Des fonds énergie-climat-locaux pour les sociétés locales d'énergie p. 26
- La loi réforme le Plan Climat-Air-énergie Territorial p. 26

chapitre 4

Les interactions entre Agenda 21, SNTEDD, TEPCV et PCAET	p. 30
---	-------

- Agenda 21 : quelques éléments de rappel p. 30
- Une troisième stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 p. 31

le Groupe Saur

Partenaire des territoires pour les accompagner dans la Transition Énergétique	p. 32
---	-------

- Coved, filiale propriété du Groupe Saur p. 33
- Stereau, filiale ingénierie et construction du Groupe Saur p. 34



Station d'épuration Les Mielles de la Communauté Urbaine de Cherbourg

La France a accueilli la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11), qui a abouti à un nouvel accord international sur le climat, pour limiter à 2° le réchauffement de la planète.

Cette lutte suppose un véritable renversement de logique, sans doute rendu possible par les évolutions technologiques.

La loi sur la transition énergétique accompagne cette ambition et constitue un enjeu décisif dans le changement profond des modes de production et de consommation pour privilégier clairement le développement des énergies renouvelables.

Les collectivités territoriales, confrontées aux nécessités de valorisation de la ressource, d'attractivité économique et de cohésion sociale, sont des acteurs de premier ordre de cette mutation.

Elles peuvent compter, à cet égard, sur le monde économique, sur les entreprises qui investissent et créent la force d'un territoire.

Le Groupe SAUR, délégataire historique de service public, s'attache à jouer pleinement ce rôle.

Il l'exprime, en particulier, par une multitude de solutions locales tournées vers la production d'énergies propres, telles que la valorisation du biogaz issue du traitement des eaux usées ou par la dégradation des déchets éliminés dans les installations de stockage.

Il était, dans ces conditions, naturel que nous concevions ce guide, ensemble. Nous formons le souhait qu'il puisse efficacement accompagner vos démarches en la matière et faciliter, à son niveau, la transition énergétique à laquelle nous sommes tous tenus.



Didier PARIS

Directeur Services Centraux
et Affaires Publiques
du Groupe Saur



Loi sur la Transition Énergétique

Chapitre 1

Le contexte de la France et de la LTE pour la production de l'énergie renouvelable

À l'échelle de la planète, les ressources renouvelables ne pèsent que 22 % dans le bouquet électrique. Toutefois, la progression est rapide : les investissements annuels dans ce secteur ont augmenté de 39 milliards de dollars en 2004 (34 milliards d'euros) à 316 milliards en 2014. La croissance est particulièrement forte dans les pays émergents : à elle seule, la Chine, en même temps qu'elle construit de nouvelles centrales à charbon, compte pour 40 % dans les nouvelles capacités électriques mondiales utilisant des ressources renouvelables.

DANS CE PAYSAGE EN MUTATION, L'HEXAGONE RESTE À LA TRAÎNE

Lors de la signature du « paquet énergie-climat 2020 » de l'Union européenne, adopté en 2008, la France s'était fixé un objectif de 23 % de renouvelables dans sa consommation finale d'énergie pour la fin de cette décennie. Elle n'en était, fin 2013, qu'à 14,2 %, principalement à partir du bois-énergie et de l'hydraulique. Un score très loin de celui de la Suède (52,4 % fin 2012), la Finlande (34,4 %), la Lettonie (33 %) ou l'Autriche (31,9 %).

Au rythme actuel, la part des énergies renouvelables pourrait

ne s'élever qu'à 17 % en 2020 d'après le syndicat des énergies renouvelables. Sur les 28 États membres de l'Union, la France est le troisième pays le plus en retard pour le respect des objectifs prévus pour 2020 en termes de pourcentage de l'énergie consommée qui doit provenir de sources renouvelables. L'Autriche, la Finlande, la République tchèque, l'Italie, la Roumanie et la Lituanie ont déjà atteint ces objectifs ou presque. L'Estonie, la Bulgarie et la Suède (avec 52 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale...) les ont même déjà dépassés. Et il n'y a que les Pays-Bas et le Royaume-Uni qui fassent pire que nous sur ce terrain. Certes, notre objectif 2020 est plus élevé

que le leur, mais c'est parce que la situation de départ était plus favorable pour la France, du fait en particulier de l'existence de longue date de nombreux barrages hydro-électriques dans les montagnes.

Jusqu'en 2005, la France faisait en effet partie des principaux producteurs européens d'énergie renouvelable. Mais les barrages hexagonaux fonctionnent désormais au maximum de leur capacité et la France a pris du retard dans le développement des autres formes de renouvelables telles que le solaire ou l'éolien. C'est désormais l'Allemagne qui fait figure de précurseur, suivie par l'Italie.

Entre 2000 et 2013, la production française d'énergie renouvelable n'a été multipliée que par 1,46 contre 2 en moyenne dans l'Union, 2,44 en Italie et 3,7 en Allemagne.

LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LA FRANCE

La loi sur la Transition Énergétique, dans la continuité des lois Grenelle I et II, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement.

À cet effet, elle fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français, en modifiant de manière significative, notamment, le Code de l'énergie et le Code de l'environnement. Avec cette loi, la France s'inscrit pleinement dans la mutation énergétique du nouveau siècle. Elle introduit les outils

indispensables à la réussite de la transition énergétique et devient une référence après l'accueil de la Conférence de Paris sur le climat.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte a la volonté de créer un élan d'écologie positive pour lever les freins, libérer les initiatives et donner aux territoires le pouvoir d'agir. Ce sont tous les acteurs, collectivités territoriales, associations, entreprises et citoyens qui sont sollicités pour tenter de faire émerger un nouveau modèle de société qui allie progrès économique, écologique et humain.

Cette dynamique est amplifiée par la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020 que le Gouvernement a adoptée en Conseil des ministres le 4 février 2015. Elle succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 et fixe le nouveau cap en matière de développement durable.



Entre 2000 et 2013, la production française d'énergie renouvelable n'a été multipliée que par 1,46 contre 2 en moyenne dans l'Union >>





La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte introduit également la notion d'« économie circulaire » en favorisant la production d'énergie issue de la valorisation des déchets non recyclables >>

LES OBJECTIFS DE LA LTE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

La loi est ainsi composée de 8 titres, qui balayent un spectre très large de domaines : les bâtiments, les transports, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la sûreté nucléaire, l'information des citoyens, la clarification et la simplification des procédures.

La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte introduit également la notion d'« économie circulaire » en favorisant la production d'énergie issue de la valorisation des déchets non recyclables.

Quelques grands objectifs fixés par cette loi portent plus particulièrement sur :

- la croissance de la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale de l'énergie en 2030 et à 40 % de la production de l'électricité,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 et les diviser par quatre en 2050, par rapport à 1990,
- la réduction de la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012,
- la réduction de la consommation des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012.

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Ségolène Royal, a annoncé la mobilisation de 10 milliards d'euros sur trois ans pour enclencher le processus de transition. Un fonds doté de 1,5 milliard d'euros sera créé pour soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique et d'économie circulaire. Les collectivités locales et

les entreprises pourront bénéficier d'un nouveau « prêt transition énergétique et croissance verte » versé par la Caisse des dépôts et consignations. La loi prévoit la création d'un chèque énergie, versé sous condition de ressources, et réservé aux achats d'énergie (quelle que soit l'énergie de chauffage) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement.



La forte volonté politique du gouvernement à favoriser le développement de la filière biogaz >>

Cette loi a été promulguée le 17 août 2015 (loi n. 2015-992/JO du 18.08.15). Sa mise en œuvre est déjà engagée.

LA REVALORISATION DU TARIF D'OBLIGATION D'ACHAT DES UNITÉS QUI VALORISENT LE BIOGAZ POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROPRE

Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a rendu public le 22 septembre 2015 deux projets d'arrêtés qui définissent les niveaux de soutien à l'électricité renouvelable produite par valorisation des déchets ménagers, biométhane des installations de stockage des déchets non dangereux et biométhane de station d'épuration des eaux usées en fixant les conditions d'achat et du complément de rémunération pour l'électricité produite.

Ces projets d'arrêtés doivent permettre de dynamiser le développement de ces filières conformément aux objectifs de la

loi de transition énergétique qui est de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030, tout en assurant la meilleure intégration de ces énergies dans le système électrique.

Cet arrêté du 30 octobre 2015 a été publié au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2015. Il modifie l'arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz. Les installations existantes peuvent bénéficier d'un avenant contractuel avec l'acheteur pour modifier le tarif à 18 c€/kWh pour les installations inférieures à 80 kW (contre 13,37 c€/kWh précédemment) et 16,5 c€/kWh pour les installations supérieures à 300 kW (contre maximum 12,67 c€/kWh précédemment).

Ces modifications par avenants montrent la forte volonté politique du gouvernement à favoriser le développement de la filière biogaz ainsi que la nécessité d'augmenter le tarif d'achat pour obtenir des projets viables.





Pierre LOUAULT

Président de la
Communauté de
Communes de Loches
Développement

La démarche TEPCV de la Communauté de Communes de Loches Développement

Comment Loches Développement s'implique pour la transition énergétique ?

La Communauté de Communes de Loches Développement est signataire de la convention de labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte en association avec le Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud, dont les autres membres sont les Communautés de Communes du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. Le Pays de la Touraine Côté Sud est un territoire qui s'est engagé dans une politique volontariste de transition énergétique. Seul territoire d'Indre-et-Loire labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, Touraine Côté Sud a obtenu à ce titre une aide de 500 000 € afin de poursuivre ses actions initiées sur le territoire. Cette dynamique s'inscrit pleinement dans l'Agenda 21 du Pays, écrit et partagé par ses nombreux acteurs publics, privés et associatifs.

La labellisation du territoire encourage les acteurs à poursuivre et amplifier les efforts de réduction de consommation d'énergie (bâtimENTS, transports, équipements publics, outils de production...), et de promouvoir les énergies décarbonées tout en valorisant les ressources locales (biomasse, agro-matériaux, déchets, soleil, géothermie, vent). Les actions déjà entreprises par les acteurs publics sont motrices

et exemplaires auprès du grand public (plan isolation, filière biomasse énergie), ou encourageantes voire structurantes pour les initiatives privées (valorisation des déchets, méthanisation). Cela concourt à la dynamique territoriale et conforte le partenariat public / privé.



L'ensemble des dynamiques en cours (action Mobilité, PER Bois Énergie, mise en place de la filière écoconstruction, actions en faveur de l'environnement comme l'ENS, Natura 2000, contrat Indre Amont) et à venir, s'inscrivent dans cette feuille de route à 15 ans qui est le projet politique partagé à l'échelle du Pays.

Quels sont les projets majeurs qui illustrent la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte de Loches Développement ?

D'ici la fin de l'année, chacune des quatre intercommunalités et 25 communes seront dotées de véhicules électriques tandis qu'un réseau de visioconférences permettra de limiter





les déplacements liés aux réunions. Cette aide viendra également soutenir l'ouverture en 2016 du pôle dédié à l'Éco-Construction à Beaulieu-lès-Loches.



D'autre part, dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale, la filière Bois Énergie a déjà permis d'accompagner la montée en puissance de deux plateformes de production à Genillé et au Grand-Pressigny, la sécurisation de l'approvisionnement avec l'acquisition d'un caisson souffleur et l'installation d'une dizaine de chaudières biomasse. La particularité de cette filière est de privilégier les circuits courts en s'approvisionnant en bois à déchiqueter dans un rayon de 20 km et un rayon de livraison de 50 km.

Afin de permettre aux entreprises de se doter des compétences nécessaires pour s'investir dans cette dynamique, trois grands axes ont été dessinés : la fabrication d'agro matériaux locaux, l'accompagnement des entreprises du bâtiment (formation, mise en réseau...) et l'amélioration des bâtis.

Après un premier travail avec les agriculteurs de Loches-Montrésor qui a permis d'identifier des agro-matériaux (paille de blé, colza, tournesol), le Sud Touraine a conclu un partenariat avec l'université Polytech Tours pour la production d'une thèse sur les enduits isolants intérieurs en produits locaux. Dès 2016, un espace sur 350 m² sera dédié à la filière à Beaulieu-lès-Loches. Ce Pôle Éco-construction sera un lieu de démonstration, de formation, de

recherche et de partage de compétences. Cette plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat, baptisée « J'éco-Rénove en Touraine » devrait faciliter dès 2016 la création de 5 groupements d'entreprises ainsi qu'une centaine de rénovations. L'envergure de ces actions a attiré l'attention du Ministère de l'Écologie : la création de cette filière a été un des quatre exemples en matière d'habitat mis à l'honneur lors de la tenue de la Cop21 à Paris.

Comment l'ISDND de Loches entre dans ce cadre, et à quel titre ?

Afin de permettre au territoire de produire plus d'énergie qu'il n'en consomme, un programme d'intérêt général a permis de réaliser des diagnostics d'habitat avec des aides financières pour améliorer l'isolation. Un diagnostic des bâtiments appartenant à Loches Développement a été conduit, en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie d'Indre-et-Loire. Une expertise qui a déjà permis de lancer des travaux d'isolation, de régulation sur une quinzaine de bâtiments.

En termes d'énergie renouvelable, les deux tiers de l'électricité produite par biomasse proviennent de notre territoire. L'initiative ambitieuse de la laiterie de Verneuil permet de produire 2 gigawatts par an, à partir de 11 000 tonnes de fumier.

Une autre source d'énergie nouvelle génération vient du biogaz généré par le site de traitement des déchets Coved situé à La Baillaudière, à Chanceaux-Près-Loches qui produit 6 800 mégawatts, soit l'équivalent d'une production pour 8 000 habitants.

La production d'hydroélectricité sera bientôt représentée avec la centrale de Corbery, à laquelle la société Energie Deruere vient de redonner vie. Des exemples de couverture photovoltaïques se multiplient également, comme sur la future recyclerie. Car en matière d'environnement, les Lochois font également preuve d'initiative...



Chapitre 2

Les TEPCV : un élan local

En donnant des moyens et un cadre aux territoires, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte entend mobiliser les collectivités, les entreprises, les citoyens et tous les acteurs institutionnels locaux dans l'objectif de leur apporter de nouvelles possibilités d'actions à moyen et long termes. Pour concrétiser la déclinaison locale de ces objectifs, ce texte propose la création d'un label « Territoires à Énergies Positives pour la Croissance Verte (TEPCV) » qui donne un cadre aux initiatives déjà menées ou en cours de réalisation.

LE CONCEPT DE TERRITOIRE À ÉNERGIES POSITIVES POUR LA CROISSANCE VERTE

Il repose sur l'engagement volontaire des collectivités à élaborer une stratégie énergétique globale pour la transition énergétique et le développement du territoire. Un territoire à énergie positive vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. L'accomplissement de la transition énergétique représente la fin première (rôle constitutif) du territoire à énergie positive : elle répond aux enjeux fondamentaux du change-

ment climatique, de l'épuisement des ressources fossiles et de la réduction des risques industriels majeurs à l'échelle du territoire.

Les collectivités et territoires engagés dans une démarche de territoire à énergie positive (et les acteurs qui les soutiennent) partagent l'idée que les territoires ruraux peuvent et doivent jouer un rôle majeur pour :

- la réappropriation des questions d'énergie par l'ensemble des citoyens, élus et acteurs socio-économiques,
- la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables,

■ l'interpellation des pouvoirs centraux (européen, national) et locaux pour la mise en œuvre de conditions favorables à la nécessaire transition énergétique.

DU CONCEPT À LA PRATIQUE

Le concept de territoire à énergie positive est novateur : il correspond à un positionnement spécifique qui n'entre pas en concurrence avec les initiatives, outils, méthodologies déjà existants, mais est susceptible de leur apporter une plus-value.

Le concept de « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » n'est pas que théorique : plusieurs territoires européens (Güssing, Mureck, Prato-alto-Stelvio, Dobbiaco, Wildpoldsried, Jühnde, Samsoe...) ont déjà atteint l'objectif. En France, de nombreuses collectivités, territoires et acteurs se mettent aussi en mouvement : ils se sont constitués en réseau pour accélérer et renforcer leur démarche.

LES DÉMARCHES D'EXCELLENCE TEPCV ENCOURAGÉES EN FRANCE

L'appel à projet lancé en septembre 2014 par Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, vise à accélérer la mise en route de la loi par les collectivités et les entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche de TEPCV. Cet appel à projets a l'ambition de décliner au niveau local des objectifs fixés par le texte de loi (réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre, diminution de la consommation d'énergie de

En France,
les TEPCV se sont
constitués en réseau
pour accélérer
et renforcer
leur démarche.



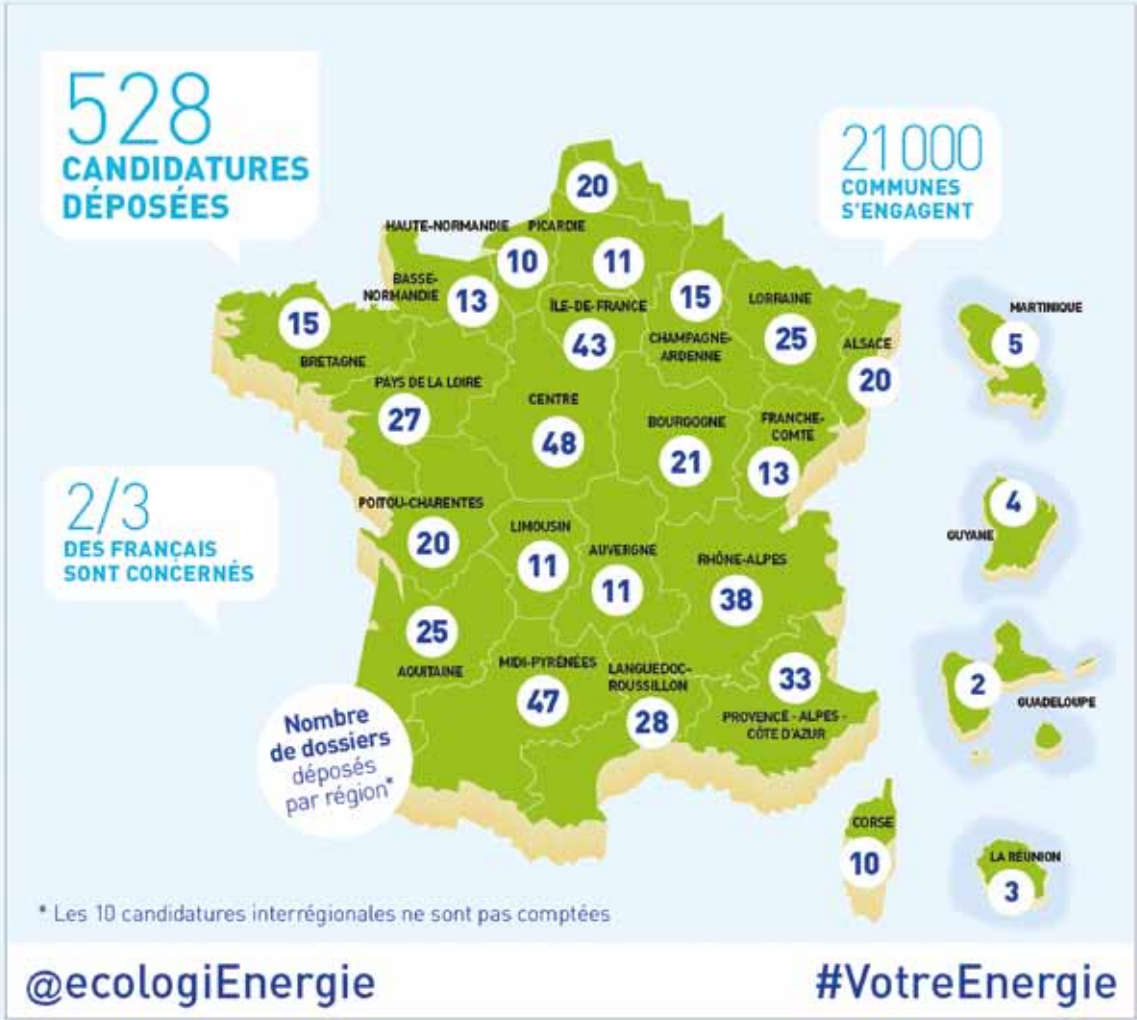
Comme le dit la loi

Titre I – art 1^{er}, l'article L. 100-2 du code de l'énergie

« Est dénommé "territoire à énergie positive" un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux.

Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. »

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
 MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 ET DE L'ÉNERGIE



20% par rapport à 2012 et production d'énergie renouvelable portée à 32% de la consommation énergétique finale). À travers cette loi et cet appel à projet, Ségolène Royal espérait mobiliser 200 « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » pour donner une impulsion forte et encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

LA DIVERSITÉ DES CANDIDATURES ÉVALUÉE PAR LA RÉGION

Les 528 collectivités et groupements de collectivités candidats à l'appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » présentent des profils variés et couvrent l'ensemble des régions :

- 116 Communes dont 68 ont moins de 10 000 habitants,
- 235 Intercommunalités dont : 127 Communautés de communes ; 96 Communautés d'agglomération ; 7 Métropoles,
- 44 Pays,
- 19 Conseils généraux,
- 41 Parcs naturels régionaux,
- 1 Parc national.

Des communautés de travail régionales réunissant, autour du préfet, les services des ministères de l'Écologie et du Logement, les directions régionales de l'ADEME,

et les conseils régionaux, ont procédé à l'évaluation de toutes les candidatures.

LES FONDS DE SOUTIENS POUR LES TEPCV

Pour accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants : le fonds spécial pour la transition énergétique, est doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans et contribuera à financer les territoires lauréats au cours des prochains mois. Ces aides viendront compléter les modes de soutien sectoriels existants :

- aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH (agence nationale de l'habitat), programmes budgétaires, tarifs d'achat...
- prêts aux collectivités : à titre d'exemple, le fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts accompagne les projets structurants du secteur public local, *via* des prêts de long terme. Depuis le 1^{er} août 2014, 5 milliards d'euros sont réservés pour financer à taux avantageux les projets contribuant à la transition énergétique.

Les territoires éligibles sont les collectivités territoriales et leurs groupements ; les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ; les établissements publics de santé, les établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) et leurs groupements ; les établissements publics universitaires ; les sociétés privées dans le cadre de Partenariats Publics Privés (hors concession).

528
collectivités
territoriales

235
communautés



**Des
communautés
de travail
ont procédé
à l'évaluation
de toutes les
candidatures** >>

LES 212 TERRITOIRES LAURÉATS

Cinq mois après l'appel à projet, le 9 février 2015, 212 territoires sur 528 candidatures étaient désignés lauréats du label TEPCV. Moins de déchets, plus d'énergies renouvelables, des transports propres et un bien-être pour les habitants.

À la clef pour eux, un soutien financier de 500 000 euros pour les actions de transition énergétique mises en œuvre. La collectivité

s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports et des loisirs et développer des projets alternatifs. Trois catégories de territoires ont été identifiées :

- tout d'abord, 212 dont les initiatives en faveur de l'énergie positive sont matures (TEPCV),
- une seconde catégorie a été identifiée comme « en devenir ». Ces derniers pourront s'appuyer sur une aide technique et financière (Conseil régional, Dreal et

Ademe) pour finaliser leur projet dans le cadre d'un contrat régional de transition énergétique et ainsi prétendre à la première catégorie,

- enfin, certaines collectivités ont présenté un projet ciblé comme par exemple une mobilité durable ou encore des rénovations. Elles bénéficieront également d'une aide de l'État à travers des contrats locaux de la transition énergétique (signés entre l'État, l'Ademe et les élus du territoire).



Comme le stipule la loi sur la transition énergétique pour son application dans les territoires

Article 188 - II

« L'État, les régions ainsi que les métropoles et les établissements publics s'associent pour que deux cents expérimentations de territoires à énergie positive soient engagées en 2017. »



VOUS HABITEZ DANS UN

**TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE**
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

+ D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

+ DE TRANSPORTS PROPRES

+ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

+ DE TRI POUR RECYCLER

+ DE BIODIVERSITÉ

+ D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Le ministère de l'Écologie aide financièrement les territoires engagés dans une démarche d'excellence environnementale.

France Écologie Énergie

www.VotreEnergiePourLaFrance.fr

@ÉcologieEnergie

« Un soutien financier de 500 000 euros mobilisé pour les actions de transition énergétique des collectivités lauréates » »

SIX TYPES D' ACTIONS FINANÇÉES

Les territoires à énergie positive bénéficieront d'un soutien financier pouvant porter jusqu'à 2 millions d'euros en fonction des projets et de leurs efficacités. Six catégories d'actions ont été financées :

- la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public (et plus particulièrement l'amélioration de l'éclairage public et l'installation de plateforme de rénovation énergétique de l'habitat),
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports (en priorité, les plans de mobilité dans les entreprises ainsi que les transports collectifs et la mobilité durable),
- l'économie circulaire et la gestion durable des déchets (plus particulièrement le programme zéro déchet, zéro gaspillage),
- la production d'énergies renouvelables locales (le programme prioritaire sera celui du fonds chaleur qui est doublé),
- la préservation de la biodiversité, des paysages et de l'urbanisme durable (avec un accent sur les programmes ClimAgri et Écoquartier),
- l'éducation à l'environnement (défi familles à énergie positive, programme de service civique sur la transition énergétique et écologique ainsi que celui portant sur les projets territoriaux intégrés).

L'ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE TPCV : UNE OPPORTUNITÉ

Le gouvernement a annoncé le lancement prochain d'un nouvel

D'autres appels à projets viendront s'ajouter, afin de constituer une « boîte à outils » au service des territoires.

appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte », à destination notamment des collectivités dont les projets n'étaient pas assez aboutis pour profiter du premier appel à projets de février dernier. De nouveau, les territoires retenus pourront bénéficier d'une aide du Fonds de Financement de la Transition Énergétique (FFTE) comprise entre 500 000 et 2 millions d'euros, pour

réaliser leurs projets dans les domaines suivants : bâtiments à énergie positive, véhicules à faible émission, économie circulaire et lutte contre le gaspillage, protection de la biodiversité.

D'autres appels à projets viendront s'ajouter à celui-ci, afin de constituer une « boîte à outils » au service des citoyens, des entreprises et des territoires.





◀◀
Les 4 axes principaux : le développement des énergies renouvelables locales, l'efficacité énergétique, la mobilité, la sobriété énergétiques
▶▶

Méthodologie : établir une feuille de route précise

Ainsi, pour obtenir un label « territoire à énergies positives pour la croissance verte » les collectivités doivent combiner différentes actions en matière d'efficacité énergétique, de sobriété énergétique et de production d'énergie, décentralisée et renouvelable et d'optimisation des ressources locales. Ces actions peuvent reposer sur de nombreux projets : installation d'éoliennes, développement de l'énergie photovoltaïque, valorisation des déchets, méthanisation, biocarburant, lutte contre la précarité énergétique, etc.

L'objectif de ces actions est à la fois de valoriser les richesses locales, de créer des emplois non délocalisables et surtout d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire. C'est pourquoi la

population (habitants et entreprises) doit être largement associée et impliquée dans la mise en place d'un territoire à énergies positives. Et pour se lancer, les collectivités doivent établir une feuille de route précise en deux phases :

- Tout d'abord, il est essentiel de faire le point sur l'état des lieux du territoire : ressources disponibles, contexte socio-économique local, réseaux énergétiques, disponibilité du foncier, infrastructures, transport. Ceci afin de connaître précisément les capacités de la zone.
- Dans un deuxième temps, la collectivité, sur la base des informations collectées précédemment, détermine les objectifs à mener, en accord avec toutes les parties prenantes. Ces objectifs doivent impérativement tenir compte de leurs impacts potentiels sur l'environnement.



La production de méthane permet de chauffer l'usine de traitement des eaux usées de la communauté de Communes de Cherbourg. L'électricité revendue correspond à la consommation annuelle de 250 foyers >>>



Énergies positives : un plan d'action sur quatre axes

Une fois la feuille de route clairement établie, un plan d'actions articulé sur plusieurs volets (à court, moyen et long terme) peut être mise en place, sur la base de quatre axes principaux :

- Le développement des énergies renouvelables locales, en fonction des ressources disponibles sur le territoire (éolien, solaire, biogaz, biomasse, etc.) et de situation géographique.

- L'efficacité énergétique, notamment dans les bâtiments *via* la mise en place de solutions pour réduire et mieux gérer la consommation d'énergie, ou installer des systèmes de récupération de chaleur.

- La mobilité, avec l'utilisation de carburants alternatifs, optimisation des flux du réseau routier, etc.

- La sobriété énergétique, *via* la sensibilisation des habitants et des utilisateurs au développement d'actions locales.

La collectivité doit ensuite assurer le déploiement de ce plan à toutes

les étapes de la mise en œuvre (réalisation, exploitation, maintenance). Dans un deuxième temps, il sera essentiel de mettre en place des outils efficaces de suivi des actions, afin de vérifier que le territoire à énergies positives réponde au cahier des charges établi en amont.



Benoît ARRIVÉ

Président de la
Communauté Urbaine
de Cherbourg (CUC)

Zoom sur la démarche TEPCV de la Communauté Urbaine de Cherbourg

Comment la communauté urbaine de Cherbourg s'implique pour la transition énergétique ?

Dès 1990, la communauté urbaine s'est emparée des enjeux de la protection de l'environnement. Elle a signé l'une des toutes premières chartes d'environnement en 1993 qui prenait déjà en compte la problématique de l'énergie. Elle a très tôt intégré les dimensions « sur la rénovation énergétique des bâtiments, le recours à la mobilité bas-carbone, le développement de filières locales industrielles, agricoles et artisanales concourant à un développement économique durable et à l'économie circulaire, la diversification de la production d'énergie vers des sources locales et renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des paysages,... ». Par la suite le contrat actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique (ATEnEE), l'Agenda 21 décliné sur les 5 villes, intégrant un plan climat énergie territorial (PCET) l'ont tout naturellement conduit à répondre présent à l'appel à projet « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Quels sont les projets majeurs qui illustrent la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte de la communauté urbaine de Cherbourg ?

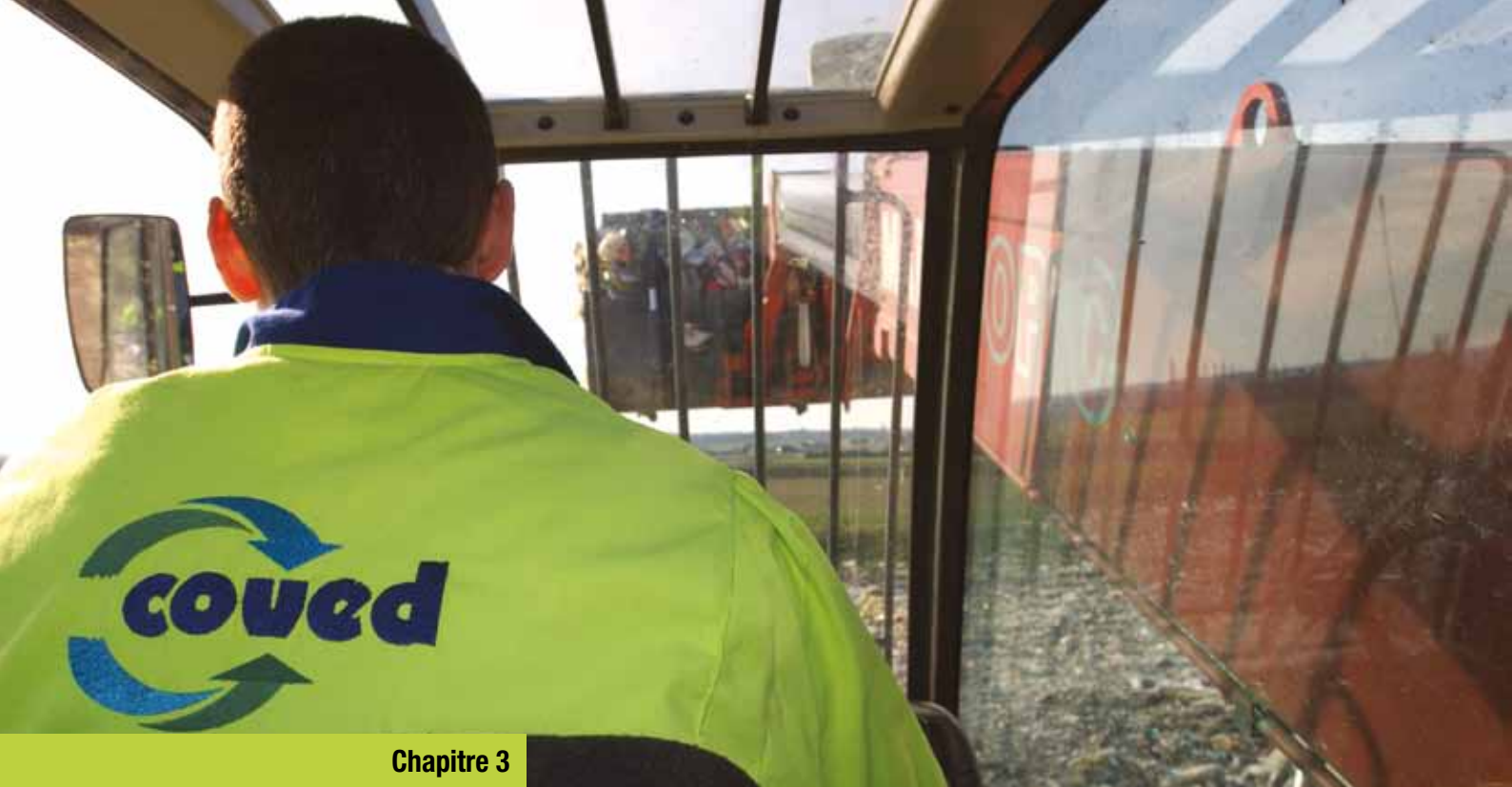
Fort des partenariats tissés avec les villes aux travers des Agendas 21 de la communauté urbaine et des cinq Agendas 21 des villes, la communauté urbaine a souhaité répondre col-

lectivement pour présenter un projet de territoire. Les villes se sont impliquées dans des thématiques sectorielles, un programme sur l'éclairage public efficace et économe pour les villes de Cherbourg-Octeville, de La Glacière et de Querqueville, ou la mobilité avec l'acquisition d'un minibus électrique et la mise en œuvre d'une flotte de vélos électriques pour la ville d'Équeurdreville-Hainneville, la création d'une liaison douce, d'ateliers participatifs de concertation destinés à favoriser les transports doux, de développement des infrastructures dédiées et acquisition de vélos à assistance électrique pour la ville de Tourlaville.

Comment la réalisation de la station d'épuration entre dans ce cadre, et à quel titre ?

Les stations d'épuration de la communauté urbaine ont toujours valorisé le biogaz issu de la cogénération. Par le passé cette énergie servait à chauffer le digesteur et les bâtiments.

L'obligation de reprise par EDF, du courant électrique produit par des installations de production d'énergies renouvelables comme les installations connexes des stations de traitement des eaux usées a tout naturellement conduit la communauté urbaine à privilégier cette voie dans le cadre du vaste programme de rénovation de ses stations enclenché en 2010. Cette production comme d'autres participent ainsi à l'amélioration du mix énergétique français.



Chapitre 3

Les territoires au cœur de la mise en place de la transition énergétique

Plusieurs propositions ont été formulées par le Conseil national du débat sur le rôle des collectivités territoriales dans la transition énergétique.

La synthèse des travaux du débat national sur la transparence énergétique de la France présentée par le Conseil national du débat comporte un enjeu (enjeu n° 12) intitulé « Renforcer les compétences des territoires pour favoriser la décentralisation de la mise en œuvre de la transition énergétique » dont les modalités d'action sont :

- Faire des contrats de projet État-Régions des outils conjoints de l'État, des collectivités locales et de leurs opérateurs pour la mise en œuvre de la transition énergétique, en privilégiant le financement de projets en faveur de l'efficacité énergétique, du déploiement des énergies renouvelables et de la résilience des territoires.
- Assurer la cohérence de contenu et de gestion des futurs accords de partenariat (ex -fonds structurels), au sein desquels environ 20 % des

crédits du FEDER devraient être consacrés aux actions d'efficacité énergétique, avec les contrats de plan État-Régions.

■ Décentraliser la mise en œuvre de la transition énergétique en renforçant les compétences des territoires autour de trois grands outils :

- le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), co-construit avec l'ensemble des acteurs dans le cadre d'une Conférence régionale de la transition énergétique définit des orientations et assure la cohérence avec les objectifs nationaux ;
- le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), qui doit être établi dans tous les territoires, sans doublon, prend en compte toutes les compétences et leviers d'action des collectivités, et est cohérent avec les objectifs nationaux et les SRCAE ;
- un Plan climat énergie patrimoine et service pour les services et bâtiments directement sous la responsabilité des collectivités.

LE RÔLE DE LA RÉGION

(Art. 188 / Titre I)

La région, définie par la loi comme l'échelon pertinent pour coordonner la mise en œuvre de la transition énergétique, est chargée de la stratégie territoriale en matière de maîtrise de l'énergie, à travers le SRCAE, désormais intégré au SRADDET (le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

La loi souhaite rendre ce document de planification et de programmation plus opérationnel, en associant à son élaboration tous les niveaux de collectivités. Il devra aussi prendre en compte le « budget carbone » fixé par le gouvernement pour une période de 5 ans. La région a pour rôle de :

- favoriser, à l'échelon des communautés, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

- garantir de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.

Le SRCAE fixe le programme régional pour l'efficacité énergétique. Ce programme définit :

- les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire,
- le plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique et notamment leur mise en réseau. Il prévoit également un volet dédié au financement des opérations de rénovation énergétique.

La mise en œuvre du programme régional pour l'efficacité éner-

gétique s'appuie sur tous les organismes qui peuvent être concernés tels, l'Ademe, l'Anah, les Adil, les agences d'urbanisme,... Les professionnels concernés sont également associés par le président du Conseil régional.



La région est chargée de la stratégie territoriale en matière de maîtrise de l'énergie, à travers le SRCAE >>





Unité de digestion de la station d'épuration de la Communauté Urbaine de Cherbourg

DES FONDS ÉNERGIE-CLIMAT LOCAUX POUR LES SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉNERGIE

Bras opérationnel de la Région, les Sociétés Locales d'Énergie (SLE) auront pour mission première d'intervenir financièrement pour la maîtrise d'énergie et pour le développement des énergies renouvelables, par des incitations, des prises de participation, des prêts et des garanties. Leur principal outil est constitué de sociétés régionales (et locales) d'énergie. Celles-ci auraient un rôle opérationnel pour le développement des énergies décentralisées, le financement des investissements pour en assurer la distribution, et, le cas échéant, la prise en charge du guichet unique d'aide aux particuliers pour toutes les questions énergétiques. Le dis-

positif proposé s'appuie sur un nouveau partage de responsabilité en matière de distribution des énergies distribuées par réseau, en particulier d'électricité. Les sociétés régionales (et locales) d'énergie auraient la responsabilité de l'adaptation des réseaux de distribution correspondant au développement des énergies décentralisées.

Les sociétés régionales et locales d'énergie bénéficieraient de ressources substantielles, notamment par la réaffectation de taxes existantes, et de coûts de fonctionnement réduits. Ce schéma permet de concilier une plus grande autonomie et une vraie responsabilité des collectivités territoriales en matière d'énergies décentralisées et le maintien de la solidarité entre les territoires et la continuité du service de dis-

tribution de gaz et d'électricité. Une telle réforme donnerait une architecture cohérente et une impulsion forte à une évolution qui s'imposera tôt ou tard.

LA LOI RÉFORME LE PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL

**(Art. 88 / Code de
l'Environnement L 229-26)**

Les intercommunalités endossent un rôle de coordinateur local de la transition énergétique, à travers le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), document qui remplace le PCET et qui a pour vocation l'animation du territoire sur les questions environnementales. Elles définissent des plans d'action opérationnels pour la mise en œuvre des orientations décidées à l'échelle régionale.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat-Énergie Territorial pré-existant (PCET). Outre un nouveau volet relatif à la qualité de l'air, le PCAET relève désormais des Communautés de communes, alors que le PCET devait être élaboré par toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, départements compris. L'obligation d'adoption d'un PCAET incombe donc :

- au plus tard le 31 décembre 2016 à la métropole de Lyon et aux EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015,
- au plus tard au 31 décembre 2018 aux Communautés de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le PCAET définit les objectifs et les programmes d'actions à réaliser notamment afin d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie de développer les TEPCV, de limiter les émissions de gaz à effets de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

Des volets sur la mobilité et l'éclairage public peuvent être rajoutés en fonction des compétences de la communauté. Le renouvellement du PCAET se fait au moins tous les six ans, et non plus tous les cinq ans. Les PCET (ex -PCAET) existants à la date de promulgation de la loi de transition énergétique continuent de s'appliquer jusqu'à l'adoption du PCAET qui les remplace.

Obligation d'adopter un PCAET au plus tard au 31 décembre 2018 pour les Communautés de plus de 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017.



Unité de cogénération de la CA de la région nazairienne et de l'estuaire



François CHENEAU

Vice-Président
de la CARENE
et Maire de DONGES

Zoom sur la démarche TEPCV de la Communauté d'Agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire

Comment la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire s'implique pour la transition énergétique ?

À l'échelle de la CARENE, la transition énergétique a commencé par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la Maîtrise De l'Énergie (MDE) sur l'ensemble du territoire, à travers son Plan Climat Énergie Territorial adopté en 2013. Elle anime par exemple une démarche de MDE à destination des entreprises dans les principaux parcs d'activité de l'agglomération. Elle a également mis en place la plateforme de rénovation énergétique ECORENOVE CARENE, à destination des habitants de la CARENE (particuliers et copropriétés). Elle s'est aussi dotée d'un Conseil en Énergie Partagé, qui anime les démarches de MDE auprès des communes de la CARENE. L'année 2015 a vu le lancement d'une étude stratégique sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Elle doit se conclure début 2016 par la définition d'une stratégie partagée avec les acteurs économiques, et d'un plan d'action chiffré et phasé dans le temps. La CARENE s'est enfin inscrite dans la candidature SMILE aux côtés des régions Bretagne et Pays de la Loire, en réponse à l'appel à projets national « Réseaux Électriques Intelligents ». L'objectif est le déploiement à grande échelle de solutions innovantes (dont les compteurs intelligents), afin d'améliorer l'efficacité globale du système électrique, et le préparer à l'arrivée massive de productions intermittentes d'origine renouvelable (futur parc éolien offshore notamment).

Quels sont les projets majeurs qui illustrent la convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance verte de la Carène Ouest ?

À la demande du Ministère de l'Écologie, les 3 candidatures lauréates portées par la CARENE, la Ville de Saint-Nazaire et la commune de Saint-Joachim, ont été regroupées. La décision a été prise, pour maximiser l'effet de levier attendu, de confier l'intégralité de la subvention initiale à la commune de Saint-Joachim. Les projets de la commune s'articulent autour de la rénovation des chaufferies dans les bâtiments communaux, la réduction de la consommation de l'éclairage par le déploiement de technologies LED (bâtiment et éclairage public) et la construction de pistes cyclables pour sécuriser les mobilités actives dans l'accès aux équipements (centre bourg et collège notamment).

Comment la station d'épuration des Écossières entre dans ce cadre, et à quel titre ?

La station d'épuration des écossières s'inscrit pleinement dans la transition énergétique à travers le recours à des équipements performants, d'un point de vue énergétique, dans ses process, ainsi que par la valorisation énergétique des boues d'épuration : **une unité de méthanisation in situ permet la production en cogénération de chaleur et d'électricité, qui sont valorisées sur place ou réinjectées sur le réseau électrique.**



Acteur du développement durable des territoires



Acteur de la gestion déléguée de services publics à l'environnement, le groupe Saur accompagne les collectivités locales et les industriels dans leurs projets d'aménagement liés à l'eau (Saur), la propreté (Coved), l'ingénierie (Stereau), les travaux (Cise TP) et les activités de loisirs (Blue Green, Flower Campings).

Nous intervenons au travers d'unités décentralisées, au plus près des enjeux, tout en ayant la volonté de faire bénéficier localement nos clients de la puissance de notre Groupe. Cette mise en réseau des territoires permet de partager le meilleur de l'innovation et de la R&D, en alliant l'imagination du concepteur à l'expérience de l'opérateur.

Avec nos 12 000 collaborateurs, nous sommes au service de 18 millions de consommateurs à travers le monde.

www.saur.com

Eau • Propreté • Ingénierie • Travaux • Loisirs



Chapitre 4

Les interactions entre Agenda 21, SNTEDD, TEPCV et PCAET

20 ans après avoir été adopté au sommet de la Terre de Rio, l'Agenda 21 local, est devenu en France un véritable outil de planification et de suivi de la politique de développement durable pour les collectivités et les territoires avec plus de 950 collectivités déjà engagées dans une démarche Agenda 21 dont 90 intercommunalités.

Lorsque la métropole ou la communauté s'engagent dans une démarche d'élaboration d'un projet territorial de développement durable ou d'Agenda 21, le PCAET en constitue le volet climat et énergie.

AGENDA 21 : QUELQUES ÉLÉMENTS DE RAPPEL

En 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio, 173 pays adoptent le programme intitulé « Action 21 » (connu en anglais comme Agenda 21). Il s'agit du premier programme d'actions commun pour le XXI^e siècle organisé selon 40 chapitres couvrant des domaines très divers (santé, logement, lutte contre la pauvreté, pollution de l'air, gestion des ressources naturelles, agriculture, gestion des déchets,...) afin de s'orienter vers un développement durable de la planète.

Dans le cadre du chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio, les collec-

tivités locales volontaires sont appelées à préparer, à l'échelle de leur territoire, « l'Agenda 21 local », programme d'actions partagé par les habitants intégrant les principes du développement durable. L'Agenda 21 local marque la volonté d'intégrer aux projets locaux toutes les composantes du développement durable : équilibre entre le court et le long terme, conciliation des exigences économiques, sociales et environnementales, prise en compte des enjeux locaux et globaux (efficacité énergétique, effet de serre...), développement écologiquement et socialement responsable. En adoptant la Stratégie nationale de développement durable en 2003, la France a décidé de favoriser la

mise en place de 500 Agendas 21 locaux en 5 ans. Pour faciliter leur mise en place, le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a fixé par circulaire du 13 juillet 2006, le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux en précisant les finalités et les éléments de démarche qui doivent caractériser un projet territorial de développement durable.

UNE TROISIÈME STRATÉGIE NATIONALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE (SNTEDD) 2015-2020

L'adoption de la loi sur la transition énergétique est concomitante au vote récent de la nouvelle stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) 2015-2020. Issue des engagements pris au niveau international lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, cette troisième stratégie innove par son ambition de définir un nouveau modèle de société plus sobre à horizon 2020. Ce nouveau modèle repose sur des leviers déjà existants à

valoriser et des nouvelles opportunités à développer. Elle succède à la stratégie nationale de développement durable 2010-2013 et fixe le nouveau cap en matière de développement durable.

Cette stratégie prévoit que tous, personnes morales privées et publiques, puissent adhérer à la SNTEDD par une démarche d'engagement volontaire pour une durée de 3 ans. En outre, chaque ministère déclinera également la stratégie pour son périmètre dans ses politiques et dans son fonctionnement. Enfin, à l'échelle des territoires, la SNTEDD 2015-2020 a également vocation à être utilisée par les partenaires locaux et tout particulièrement les collectivités locales. Celles-ci, avec l'appui des services de l'État, poursuivront l'élaboration et le déploiement des TEPCV, des projets territoriaux de développement durable et des Agendas 21 locaux.

Cette nouvelle stratégie a vocation à assurer la cohérence de l'action publique et à faciliter l'appropriation par le plus grand nombre des enjeux et des solutions à apporter. Elle repose sur trois piliers :



- définir une vision à l'horizon 2020,
- transformer le modèle économique et social pour la croissance verte,
- favoriser l'appropriation de la transition écologique par tous.

Pour rendre compte de son impact, des indicateurs ont été élaborés par une commission spécialisée du conseil national de la transition écologique. Leur évolution sera suivie dans le cadre d'un rapport de mise en œuvre de la SNTEDD lequel sera présenté chaque année au Conseil national de la transition écologique et au Parlement mettant également en lumière les initiatives de chacun en faveur de la transition écologique vers un développement durable.





Le Groupe Saur

partenaire des territoires
pour les accompagner
dans la transition énergétique

Le Groupe SAUR, en tant que partenaire des collectivités, accompagne les territoires dans leur dynamique de progrès pour une meilleure performance énergétique en apportant

des solutions concrètes en réponse aux particularités de leurs enjeux. Déléguataire des services publics des métiers de l'environnement et acteur économique de proximité, le

Groupe Saur est présent sur plus de 4 200 sites d'exploitation, répartis sur 80 départements en France métropole et en Outre-Mer.



À travers ses métiers historiques que sont le traitement de l'eau et des déchets, Le Groupe Saur est engagé sur la voie de la transition énergétique depuis de nombreuses années, notamment, par la valorisation énergétique du biogaz issu de la dégradation de la matière organique des déchets non dangereux éliminés en centre de stockage ou encore du biogaz issu de la digestion des boues produites par l'épuration des eaux usées.

La valorisation du biogaz, riche en méthane, peut revêtir différentes formes, en fonction du contexte local et des choix de filières retenus par le maître d'ouvrage. La production d'électricité verte ou la production de chaleur constituent des voies de valorisation couramment utilisées et combinables entre elles. L'électricité verte produite permet d'alimenter le réseau EDF alors que la chaleur produite est généralement utilisée directement sur site pour chauffer les bâtiments ou pour la consommation de l'installation comme, par exemple, pour le traitement thermique de certains procédés industriels.

Cette démarche de captage et de valorisation du biogaz apporte un double bénéfice :

- Le captage du biogaz sur les installations de stockage des déchets permet de réduire fortement les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre. Une étude publiée fin 2013, estime en effet qu'au niveau mondial, les centres de stockage de déchets municipaux sont responsables, à eux seuls, de 12 % des émissions de méthane.
- L'énergie renouvelable produite se substitue à de l'énergie produite à partir de ressources naturelles (uranium, charbon, gaz,...) et émettrice de gaz à effet de serre.

Le dispositif d'obligation d'achat décidé par l'État et publié le 1^{er} novembre 2015 (*cf page 5*) est un soutien essentiel à la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Il permet d'encourager le développement de projets de production d'énergie renouvelable dont l'émergence est souvent freinée par des raisons

financières. Il impose à EDF ou aux Entreprises Locales de Distribution (ELD) l'achat de l'électricité à un tarif préférentiel fixé par l'État. Un contrat dit « d'obligation d'achat » est alors conclu avec chaque producteur qui en fait la demande.

COVED, FILIALE PROPRETÉ DU GROUPE SAUR

La production d'énergie renouvelable à partir des déchets, par valorisation du biogaz issu de la méthanisation de la matière organique ou par transformation en combustibles solides de récupération (CSR) de déchets à pouvoir calorifique non valorisables sous forme matière, constitue un levier pour l'optimisation des ressources et la compétitivité énergétiques des territoires.

Coved poursuit ses investissements pour accroître le captage et la valorisation énergétique du biogaz produit sur ses centres de stockage de déchets. Sur le territoire national, en 2014, Coved a capté 63 % du biogaz – réduisant ainsi ses émissions de gaz à effet de serre- et a produit plus de 60 000 MWh d'énergie sur ses sites équipés d'unités de cogénération (production simultanée d'électricité et de chaleur).

Chaque année, la contribution énergétique de Coved sur le réseau EDF s'accroît. Depuis 2008, Coved a ainsi multiplié par 30 sa production d'électricité (35 000 MWh) et par 3 sa production de chaleur (25 000 MWh). La chaleur produite est utilisée pour le traitement thermique des lixiviats, eaux de ruissellement récupérées par le système de drainage sous les casiers de stockage de déchets.

La valorisation du biogaz sur une ISDND (Installation de stockage des déchets non dangereux) permet de réduire la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur les déchets (TGAP). Cette TGAP s'appuie sur le principe « pollueur-payeur » inscrit dans la charte de l'environnement adossée à la constitution depuis février 2005. Ce principe encadre les dommages causés à l'environnement par certaines activités qui sont mal pris en compte par les prix du marché. Ils peuvent alors faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, afin de pousser les acteurs économiques à maîtriser les impacts polluants de leurs activités.

Site de référence local : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de La Baillaudière située à Chanceaux près Loches en Indre-et-Loire

Cette installation a une superficie de trente hectares et une capacité de 150 000 tonnes de déchets traités par an, pour une production annuelle de 2 millions de m³ de biogaz. 6 000 tonnes de déchets recyclables y sont également triés annuellement. Depuis 2009, Coved a installé une unité de valorisation énergétique, qui produit de l'électricité, vendue à EDF (l'équivalent de la consommation énergétique de 8 000 foyers par an, hors chauffage).

Afin de garantir une parfaite maîtrise de la teneur en méthane du biogaz produit sur ses centres d'enfouissement de déchets, Coved a développé le bioréacteur Chrysalide®, innovation brevetée depuis plusieurs années. La technologie permet en pilotant le taux d'humidité du massif du dé-

chets, de contrôler et d'optimiser l'activité des micro-organismes responsables de la dégradation biologique des déchets stockés. Le Biogaz est collecté par un réseau de drains installé progressivement pendant l'exploitation du casier. Cette méthode permet de capter et de valoriser le maximum de biogaz. Ce bioréacteur permet le dimensionnement des casiers pour une exploitation limitée. La durée d'exploitation des casiers n'excède pas 18 mois. De plus, la recirculation des lixiviats dans le massif de déchets permet d'accélérer la fermentation et la production de biogaz.

L'exploitation du centre de stockage *via* le bioréacteur Chrysalide® permet à Coved, selon la réglementation en vigueur sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes en lien avec les déchets (TGAP) d'être éligible au taux de TGAP le plus faible, ce qui représente un bénéfice pour les collectivités locales et industriels. En 2015, le TGAP de l'ISDND de La Baillaudière est de 14 €/t. À savoir qu'un site ne valorisant pas le biogaz bénéficierait d'une TGAP de 32,00 €/t.

STEREAU, FILIALE INGÉNIERIE ET CONSTRUCTION DU GROUPE SAUR

Stereau conçoit et construit des installations de traitement des eaux usées productrices d'énergie. Ainsi, la méthanisation des boues issues du traitement des eaux usées permet la production d'énergie renouvelable.

Les eaux usées traitées constituent également une ressource énergétique. Leur valorisation *via*

la mise en œuvre d'une pompe à chaleur récupère et restitue les calories contenues dans l'eau avant son retour dans l'environnement et permet, par exemple, le chauffage de bâtiments sur site.

La production d'énergie renouvelable sur la station de traitement des eaux usées de Cherbourg dans la Manche

La station d'épuration Les Mielles construite par Stereau, pour la Communauté Urbaine de Cherbourg, est située sur la commune de Turlaville en Basse Normandie. Sa capacité de traitement est de 150 000 équivalent-habitant et reçoit 50 000 m³ d'eaux usées par jour.

Les boues issues des eaux usées sont tout d'abord traitées en combinant l'action des ultrasons et une digestion par des bactéries spécifiques. La digestion des boues permet la production de biogaz valorisé par cogénération à la fois sous forme de chaleur et de l'électricité. La chaleur produite permet de chauffer les bâtiments de l'usine. L'électricité produite et revendue sur le réseau EDF correspond à la consommation annuelle de 250 foyers. Une démarche qui s'inscrit dans le projet TEPCV (Territoire à Énergies Positives pour la Croissance Verte) dont l'objectif vise à atteindre en 2050 un équilibre entre consommation et production d'énergie sur le territoire. Les boues sont ensuite déshydratées et séchées thermiquement pour obtenir une siccité optimale soit 90 %. L'intérêt de cette solution permet de réduire le volume de boues à transporter vers les zones d'épandage et limite l'empreinte carbone de leur transport.



La production d'énergie renouvelable sur la station d'épuration des Écossiernes en Loire Atlantique

La station d'épuration des Écossiernes à Saint-Nazaire a été réalisée par Stereau mandataire de la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE). Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur d'assainissement de la CARENE, cette réalisation est résolument engagée dans une démarche de développement durable. Un objectif à la mesure d'une agglomération consciente de la fragilité de ses milieux natu-

rels, et qui fait de la préservation de l'environnement sa grande priorité. L'équipement, d'une capacité de 102 000 équivalent-habitants, est situé sur le site des Écossiernes à Saint-Nazaire.

La digestion anaérobie des boues permet la valorisation du biogaz. La cogénération de 100 Kw permet de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 325 foyers. La chaleur produite par la turbine de la cogénération permet de chauffer les digesteurs et les bâtiments techniques.

Par ailleurs, l'utilisation du procédé « sonolyse » permet de réduire de

près de 30 % la production de boues et donc les émissions de gaz à effet de serre liées au transport de ces boues vers leur lieu final de valorisation. Sur la station des Écossiernes, ce procédé permet d'éviter la rotation de 100 camions par an pour transporter les boues dans des sites spécialisés où elles sont valorisées en compost.

Autre exigence forte pleinement respectée : un traitement optimal des odeurs. Il n'y a aucune odeur à l'extérieur du complexe, dont les abords seront contrôlés par des « nez électroniques ».

Contacts >>

■ STEREAU

Philippe GUERIN
Responsable
développement
France Nord



Tél. +33 2 97 68 89 36
Mobile +33 6 65 51 14 66
phguerin@stereau.fr

www.stereau.f

■ COVED

Tristan MAYNARD
Responsable
commercial
Centre

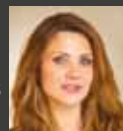


Tél. +33 2 47 91 19 91
Mobile +33 6 68 06 82 86
tmaynard@coved.fr

www.saur.com

■ GROUPE SAUR

Aurélie MURAT
Déléguée aux
affaires publiques
Groupe



Tél. +33 1 30 60 16 17
Mobile +33 6 66 87 60 32
amurat@saur.fr

www.saur.com

